

Procès-verbal Conseil Communautaire

Séance du 16 janvier 2020 (2^{ème} séance)

L'an 2020, le 16 janvier à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à LE LUDE-Salle des fêtes de DISSE SOUS LE LUDE, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 09/01/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 09/01/2020.

Présents : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BOULAY Martine, CARRE Solange, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARCHAND Nathalie, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique, MM: ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, ROUSSEAU Daniel, YVERNAULT Jean-Louis.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme QUERU Catherine à Mme MARTIN Christiane, Mme PICARD Claudine à M. LELARGE Christian M. GAYAT Xavier à M. BOUTTIER Patrice, M. de NICOLAY Louis-Jean à Mme LATOUCHE Béatrice et M. LEROY Christian à M. LESSCHAEVE Marc.

Absent(s) : M. CORVAISIER Patrick

A été nommé(e) secrétaire : M. RAVENEAU Michel

SOMMAIRE

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

<u>2020-DC-006</u>	Rapport d'orientations budgétaires 2020
<u>2020-DC-007</u>	Rapport Egalité Hommes-Femmes-Année 2019

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Rapport Orientations Budgétaires 2020

Texte réglementaire :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités Territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Délibération

2020-DC-006 : Rapport Orientations Budgétaires 2020

En application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires de la communauté de communes doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Son objet réside en effet dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Par ailleurs, en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le rapport annexé au DOB doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal.

Enfin, toujours en application de la loi précitée, le rapport donne lieu à un débat en assemblée qui est acté par une délibération spécifique.

Sur la base du rapport joint qui détaille les orientations budgétaires 2020, les membres du conseil communautaire sont invités à engager le débat, avant de se prononcer sur le budget 2020 qui sera soumis au vote de l'assemblée les 13 février et 05 mars 2020.

Il en ressort les éléments suivants :

2^{ème} partie : Le contexte local

FPIC : Le Président précise que suite à l'acquisition du site de Candia, un projet d'aménagement sera établi. Cette nouvelle dépense sera un supplément par rapport à 2019.

Fiscalité : Mr PLEynet rappelle qu'il faut garder en mémoire qu'en terme de fiscalité, nous sommes encore dans une période de lissage des taux. Le Président précise qu'en 2020, les taux seront identiques.

Mr Néron confirme que la phase de lissage est terminée et que si les taux n'augmentent pas, les taux appliqués seront identiques à ceux de 2019.

Résidences secondaires : Les élus s'étonnent du nombre de résidences secondaires sur le territoire. Les données découlent de l'étude réalisée par Environnement Numérique.

Concernant les projets Eoliens, certains maires souhaitent que soit acté le principe de reversement à la commune d'une partie ou totalité de la recette fiscale perçue au titre de l'IFER.

Le Président précise qu'il est tout à fait possible de délibérer en ce sens.

La délibération sera proposée lors d'un conseil communautaire en mars 2020.

Le Personnel de la Communauté de Communes :

Monsieur le Président suggère de prendre connaissance du rapport Hommes-Femmes.

Constat est fait que certains agents mis à disposition effectuent plus de 80% de leur temps de travail dans la collectivité mais restent néanmoins employés par les communes. Le Président rappelle

que dès lors qu'un agent est mis à disposition à plus de 50% de son temps de travail, une mutation peut être envisagée.

Départ en retraite : un agent du service Ressources Humaines sera en retraite en octobre 2020 avec un départ en disponibilité en juin 2020.

Madame LATOUCHE s'interroge sur le non remplacement à compter de juin.

Mme LIMODIN demande si l'agent en place est actuellement occupé à 100% afin de proposer des pistes de mutualisation. Le Président répond que ce sont les missions actuelles qui peuvent évoluer ou être revues différemment. L'idée est de recenser les éventuels besoins au sein des communes avant d'écrire les fiches de postes et de remplacer les agents poste pour poste. Il s'agit de professionnaliser les postes.

Mme LATOUCHE rappelle qu'à la base la Communauté de Communes est censée apporter un soutien aux communes et non retirer des choses aux communes. La difficulté est de recruter des personnes très compétentes en les faisant venir sur le territoire.

Mme LATOUCHE suggère la création d'un service juridique qui apporterait un réel soutien aux communes.

Dette de la Communauté de Commune :

Mme LIMODIN demande confirmation que l'emprunt de 350 000€ a bien été contracté pour financer les 2 multi accueil. Le Président confirme que l'emprunt financera bien les multi-accueil de Pontvallain et Vaas.

3^{ème} partie : Rétrospectives et prospectives par pôle

Pôle Développement Territorial : service Communication-Informatique

Mr BEAUDOUIN déplore que dans la vidéo « Economie » l'agriculture ne soit pas mise en valeur. Le Président précise qu'elle est en partie représentée via l'arboriculture. La vidéo ne dure pas seulement que 3 minutes 30, la commission économie a fait le choix, pour cette première vidéo de mettre en valeur les artisans et commerçants. Le Président ajoute que le tourisme n'est pas représenté non plus. Une autre vidéo pourrait porter sur le tourisme et/ou l'agriculture.

Madame LATOUCHE regrette que les communes n'aient pas été informées des tournages qui se déroulaient sur leur territoire.

Pôle Développement Territorial : Economie-Emploi

Le Président précise que les chiffres relatifs à la création d'entreprises comprennent également les auto-entrepreneurs.

Pôle Développement Territorial : Santé

Mme LATOUCHE rappelle qu'on a déjà fait appel à un prestataire chargé de recruter des médecins. Sans résultats, elle s'interroge sur la pertinence de renouveler l'opération.

Mme LIMODIN précise qu'il s'agit d'un cabinet avec une formule différente. Le cabinet est en relation avec le pharmacien du lieu d'accueil du médecin.

Le Président confirme qu'il s'agit de proposer un autre accompagnement et qu'à partir du moment où la dynamique du projet de santé est portée par des professionnels, leur investissement permettra d'accroître nos chances de faire venir des médecins sur notre territoire. Le Président rappelle qu'il s'agit d'un maillage territorial.

Mme LATOUCHE précise que les besoins ne sont pas les mêmes entre les besoins de l'hôpital local du Lude et les cabinets privés, mais qu'il convient de mettre en place une vraie dynamique de santé territoriale.

Mr BEAUDOUIN propose de réfléchir au « salariat ».

Pôle Développement Territorial : Outil de Revitalisation Territoriale (O.R.T.) :

Mme LIMODIN demande si une commune pourra encore se rattacher à l'ORT. Le Président confirme la possibilité de passer des avenants pour intégrer d'autres candidatures.

Pôle Administration Générale et Moyens Généraux : ordures ménagères

Mr NÉRON rappelle l'excédent fictif engendré chaque année par les titres non recouverts et souhaite un accord de la DGFIP sur le fait d'étaler le rattachement des montants non recouverts de la redevance ordures ménagères sur les 3 prochaines années.

Pôle Administration Générale et Moyens Généraux : GEMAPI

Mr PLEYNET précise que la Communauté des Communes Sud Sarthe participe financièrement au Syndicat Mixte FLAMM pour la gestion du bassin de l'aune, ainsi qu'au Syndicat du Loir pour la gestion du Loir.

Pôle Enfance-Jeunesse-Sport-Culture : service culture

Mme LIMODIN demande des précisions sur le détachement du service RLP de la culture. Le Président précise en effet que suite à la réorganisation du pôle, la coordination culture a été supprimée mais le service reste bien intégré au pôle Enfance-Jeunesse-Sport-Culture sous la direction de la Directrice et du Directeur adjoint.

4^{ème} partie : Analyse financière synthétique-Budget principal

Mme LIMODIN s'interroge sur les perspectives 2020 et 2021 qui prévoient pour le FPIC, une enveloppe identique à 2019.

Mr LESSCHAEVE précise que le reversement d'une part du FPIC par les communes avait été acté

pour 1 an et qu'il serait préférable d'actionner le levier des impôts plutôt que de ponctionner l'enveloppe du FPIC.

Le Président précise qu'effectivement le reversement d'une part du FPIC a été acté pour un an. Il est donc nécessaire de délibérer tous les ans.

Mr LELARGE estime que les futurs élus auront beaucoup de questions à se poser et de décisions à prendre.

Mr NÉRON demande où figurent les intérêts d'emprunt dans le graphique sur les charges de fonctionnement. Le Président assure que les données seront vérifiées.

Mme LATOUCHE relève que les charges sont supérieures aux recettes et que faute de recouvrer les recettes des ordures ménagères, le déficit sera accru.

Le Président rappelle la responsabilité de chacun au regard de la situation des ordures ménagères et des décisions antérieures car dès 2017, au 1^{er} exercice, la collectivité était déjà en déficit de 300 000€. L'alerte avait été donnée qu'au bout de 3 ans, la situation deviendrait très compliquée au vu des excédents antérieurs.

Mme LATOUCHE regrette la situation financière laissée aux prochains élus.

Le Président estime avoir fait preuve de transparence quant à la situation financière pendant la mandature et après la mandature.

Le Président affirme que les décisions prises ont été sages et solidaires (le numérique, les multi-accueil).

Mme LATOUCHE ajoute qu'il n'y a eu d'autres investissements (espace culturel.....)

Mme LIMODIN ne s'oppose pas au reversement d'une part de FPIC mais refuse le report systématique d'une année sur l'autre. Elle préfère la solution du reversement d'une partie du FPIC, qui impactera la commune, plutôt que de voir augmenter les impôts ce qui impacterait le contribuable.

Mme ROBINEAU affirme que la Communauté de Communes vit au-dessus de ses moyens. Certains investissements étaient-ils vraiment bien nécessaires ? Les petites communes n'ont pas toujours les moyens d'aller dans le sens de la solidarité d'autant plus que leurs services ont été réduits. La Communauté de Communes n'a apporté que le numérique et rien d'autre.

Mme CARRE confirme la réduction du service Centre de loisirs mais est consciente que la situation de chacun sur le territoire n'engendre pas les mêmes besoins.

Mr BOUSSARD rappelle que toutes les communes bénéficieront au 1^{er} janvier 2022 de la fibre et seront dotées d'un PLUi.

Mr PAQUET rappelle que les petites communes ne peuvent pas avoir tous les services mais la population bénéficie malgré tout des équipements voisins. Il rappelle également la Communauté

de Communes verse des fonds de concours pour les plus petites communes.

Mr LELARGE rappelle que les nouveaux élus devront être prudents mais qu'il ne faut pas renier les décisions prises souvent à l'unanimité.

Le Président conclut par le rappel du mariage forcé en 2017 avec des décisions fortes. Il ajoute qu'il y aura des charges en moins pour la collectivité et des ressources supplémentaires dans les années à venir liées aux projets de photovoltaïques, ce qui est plutôt encourageant pour les prochains élus.

Mr LORIOT suggère, pour diminuer les charges, de rallonger la durée des prêts.

Rapport Egalité Hommes – Femmes- Année 2019

En application de la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 modifiée le 10 août 2016, pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité, ainsi que les politiques qu'elle a menées sur son territoire lors des actions mises en place dans le cadre des actions menées par le service Emploi et Social.

Mme LATOUCHE précise que les chiffres ne peuvent être parlant du fait de la proportion des hommes et des femmes non équitables dans la collectivité.

Intervention par rapport à la partie dédiée à la Politique Publique : Service Social-Maisons des Services Publics : Mme Latouche trouve intéressant de constater qu'en terme de fréquentation, le taux des actifs est aussi important que celui des demandeurs d'emploi.

Délibération

2020-DC-007 : Rapport Egalité Hommes – Femmes-Année 2019

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle
Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes ci-joint, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2020.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT (pour les communes et EPCI)

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Secrétaire de séance
Michel RAVENEAU

Le Président de séance
François BOUSSARD